

**REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'INNOVATION
D'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER (ALINOV)
VALIDE PAR LE CA D'ALI LE 17/05/2018**

L'innovation est un axe inscrit dans la nouvelle convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement et dans les axes stratégiques d'Action Logement Immobilier.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 14 mars 2018, ALI s'est doté d'un fonds d'innovation de 10 millions d'euros pour encourager l'innovation dans ses filiales. Il s'agit d'utiliser la taille du Groupe pour encourager les expérimentations et les capitaliser.

1/ Dénomination du fonds et modalités

La dénomination du fonds est « **ALINOV** ».

Le fonds est constitué de fonds propre d'ALI provisionné à hauteur de 10 millions d'euros sur une durée de 3 à 5 ans à compter de mars 2018.

2/ Le fonds ALINOV pour qui ?

- a) Toutes les entités sur lesquelles Action Logement Immobilier exerce un contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce pourront déposer un dossier. Les associations dont ALI ou ses filiales sont membres fondateurs pourront également déposer un dossier.
- b) Chaque filiale ou association pourra déposer 2 dossiers par an maximum et bénéficier d'un montant maximum de 200 000 euros à hauteur maximum de 50% du montant du projet total (sous forme de fonds propres pour les filiales ou de subventions pour les associations). La holding ALI peut, le cas échéant, bénéficier du fonds pour tout projet s'inscrivant dans une démarche innovante « Groupe ».
- c) Le seuil minimum de financement alloué par le fonds ALINOV est de 10 000 euros par projet (soit un minimum de 20 000 euros TTC par projet).

3) Le fonds ALINOV pour quoi ?

Le fonds ALINOV est destiné à expérimenter dans le but d'améliorer le service rendu aux locataires ou la performance globale du bailleur.

La mise en place de ce fonds répond à un enjeu d'image externe et interne : il s'agit de valoriser la marque Action Logement en affirmant un caractère anticipateur.

Le fonds servira à financer des projets contribuant notamment aux objectifs de la convention quinquennale :

- Mieux répondre aux attentes qualitatives et quantitatives dans le domaine du logement des salariés du secteur privé, notamment des publics jeunes.
- Diversifier les réponses logement en fonction des besoins des territoires.
- Lutter contre la précarité énergétique.

Plus précisément, le fonds pourra financer des projets d'innovations techniques, servicielles, sociales ou managériales. L'innovation étant par essence en évolution perpétuelle, les sujets sont proposés à titre d'illustration mais pourront évoluer en fonction de la stratégie innovation du Groupe.

- **Innovations techniques :**

- Économies d'énergie : récupération de la thermie comme les data center ou les eaux grises, nouveaux systèmes de management de l'énergie, autoconsommation, nouveaux matériaux...
- Nouvelles techniques constructives ou de réhabilitations : préfabrication, utilisation mixte de matériaux, BIM, carnet numérique de suivi du bâtiment
- Démarche d'économies circulaires
- Objets connectés

- **Innovations servicielles :**

- Accélération de la location : présentation virtuelle des logements, présentation des équipements de proximité, état des lieux dématérialisés
- Nouveaux modes de communication avec nos clients : portail de services...
- Dématérialisation et modernisation du dossier client : signature électronique, SMS, applications...
- Modernisation de l'acte de gestion : recouvrement, comptabilité, services pour les jeunes, les seniors, l'intergénérationnel, coworking en pied d'immeubles...

- **Innovations sociales :**

- Tranquillité des locataires : initiatives visant à favoriser le lien social, le bien vivre ensemble et la prévention
- Renforcer le lien entre les résidents et/ou habitants d'un quartier par des projets sociaux, éducatifs, culturels... dans une logique participative
- Partenariat avec des associations

- **Innovations managériales :**

- Design de service, co-construction de service avec les locataires
- Démarches participatives
- Entreprenariat...

Les critères permettant de sélectionner le projet seront :

- L'efficacité sociale
- L'intérêt par rapport aux missions du Groupe Action logement (à ce titre, un intérêt particulier sera apporté aux projets traitant du lien emploi/logement)
- La maturité du projet
- La répliquabilité pour le Groupe
- Les opérations assises sur du foncier acquis et de la maîtrise d'ouvrage en propre seront privilégiées.

Le financement pourra porter sur de l'ingénierie (prestation externe uniquement), de l'investissement ou de la prestation (seront exclues les dépenses liées aux frais de personnel).

Sous réserve du plan de financement présenté (cf. point 2b), le fonds ALINOV est potentiellement cumulable avec les autres fonds existants : fonds de soutien à l'innovation de la CGLLS, fonds d'Innovation Sociale des ESH, fonds européens (FEDER, FSE, horizon 2020...).

4) Comment déposer un dossier ?

Le dossier sera à adresser avant le 30 septembre pour l'année 2019 et à une date indiquée lors de l'ouverture du dépôt des candidatures pour les années suivantes. Le dépôt des candidatures se fera sur ma plate-forme dédiée <https://alinov.actionlogement.fr/>

L'instruction sera pilotée par Aurélia LEROUX, directrice de la communication et RP d'Action Logement Immobilier en lien avec la direction innovation d'Action Logement Groupe avant de passer en comité de sélection qui se réunira une fois par an ; le cas échéant, avec l'aide d'un prestataire externe.

Le comité de sélection sera composé de :

- Un membre du codir d'ALI
- La directrice de la communication et RP d'ALI, Aurélia LEROUX ou son représentant
- Le président du Conseil d'Administration d'ALI, Pierre ESPARBES (Medef), les administrateurs du CA d'ALI suivants : Jacques LAUVIN (Medef), Michel GUILLOT (CFDT) et Lionel MEURIS (FO)
- La directrice de l'innovation d'ALG, Marine CARRAT

5) Composition d'un dossier

Le dossier comprendra :

- Une présentation de la structure et du terrain d'expérimentation
- Un référent du projet
- Une description du projet ainsi qu'un résumé et un visuel
- Une vidéo de présentation de 2min maximum sous forme de pitch
- Un plan de financement (précisant les autres fonds sollicités) et un calendrier prévisionnel
- Les partenaires et prestataires associés au projet
- Le mode d'évaluation mis en place (méthode, calendrier, critères d'évaluation envisagés...)
- Les bénéfices espérés et les potentialités de déploiement pour le Groupe
- La communication envisagée (reportage photo, vidéo, article...)

6) Suivi du projet

a) Engagements du porteur de projet

L'entité bénéficiaire d'un accord de financement par le fonds ALINOV s'engage à fournir :

- Un suivi de l'avancement du projet dans les 8 mois suivant la notification de l'accord d'attribution de fonds.
- Une évaluation de fin de projet dans un délai maximum de 4 mois suivant l'attribution des fonds, comprenant : un bilan, retour d'expériences, et éléments de communication (photos, plaquette, revue de presse, vidéos...)

Le respect de ces engagements sera un critère d'allocation des fonds pour toute nouvelle demande de financement.

b) Modalités d'attribution des fonds

Les fonds seront alloués au moment de l'engagement des frais, le paiement s'effectuera sur présentation de factures.